

Vos contacts à la Carsat Midi-Pyrénées :

- > Catherine Péral 05 62 14 88 25
cathy.peral@carsat-mp.fr
- > Dominique Breil 05 62 14 29 68
dominique.breil@carsat-mp.fr

La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail agit pour Midi-Pyrénées
avec les moyens financiers qui lui sont alloués par :



Comprendre notre politique

Lieux de vie collectifs pour les retraités autonomes



Le défi que représentent l'allongement de l'espérance de vie et l'évolution de la prise en charge de la dépendance a amené l'Assurance Retraite à orienter son action sociale sur la prévention de la perte d'autonomie des personnes retraitées autonomes fragilisées relevant des GIR 5 et 6.

La convention d'objectifs et de gestion 2009-2013 conclue entre l'État et la Caisse nationale d'assurance vieillesse renforce l'inscription de la politique en faveur des lieux de vie collectifs dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie.

La politique d'action sociale de l'Assurance Retraite dans ce domaine s'articule autour de trois axes stratégiques :

- 1 Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie des personnes retraitées, grâce à des actions d'animation culturelles et sociales ou des activités physiques,
- 2 Favoriser des modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution, par la création de différentes formes de logements individuels regroupés,
- 3 Soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (Ehpa), notamment en participant aux actions de rénovation des logements-foyers.

OBJECTIF PRÉVENTION

Dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des retraités, l'Assurance Retraite participe financièrement à la construction, à la rénovation et à l'équipement des structures d'accueil avec pour objectifs de contribuer à leur diversification et à l'émergence de nouvelles initiatives :

- répondant au cahier des charges de l'Assurance Retraite,
- répondant aux besoins et attentes des personnes retraitées fragilisées, relevant des GIR 5 et 6,
- inscrites dans une politique de prévention de la perte d'autonomie.

Les logements doivent être conçus en tenant compte de l'évolution des besoins des personnes vieillissantes, y compris l'aménagement des abords immédiats pour favoriser les déplacements à l'extérieur.

Le choix de l'implantation en centre ville ou en centre bourg des logements représente un facteur essentiel de facilitation des déplacements des personnes retraitées. La proximité des commerces, des services, des transports en commun et des loisirs y contribue largement dans la mesure où elle facilite de fait l'insertion dans la vie sociale locale.

Pour être éligibles, les structures devront respecter les principes directeurs suivants, issus du cahier des charges de l'Assurance Retraite :

> Une offre de proximité répondant à des besoins locaux

L'enjeu est de concevoir et de réaliser des logements de proximité ayant vocation à offrir un cadre de vie sécurisant, où les personnes retraitées pourront se sentir chez elles, et dont la taille et la nature de l'organisation seront adaptées à leurs besoins.

Les projets présentés devront démontrer leurs liens avec le territoire d'implantation, tout particulièrement pour les logements intermédiaires ne comportant pas de prestations médico-sociales. Il est important que le projet s'inscrive dans le réseau local des acteurs sociaux et médico-sociaux pour assurer la continuité des interventions des différents professionnels (Clic, CCAS, Ehpad, commune d'implantation ou intercommunalité...). Ces partenaires devront être associés dès l'étude des besoins afin de vérifier que le projet correspond bien à la demande locale et qu'il vient compléter le maillage existant.

Afin de s'assurer de la pertinence du projet proposé, la Carsat sera vigilante sur le travail de concertation mené par les promoteurs immobiliers avec les acteurs gérontologiques du territoire.

> Prévention de la perte d'autonomie et solidarité générationnelle

La Carsat soutient le développement de projets immobiliers qui s'attachent à mettre en place des moyens pour préserver la vie sociale des personnes retraitées, contribuant ainsi à la préservation de leur autonomie globale.

Ils devront présenter un espace de vie collectif destiné aux résidents des logements, dans lequel sera organisée une vie sociale avec la participation des personnes retraitées elles-mêmes.

Une attention particulière sera portée au projet d'animation exigé pour tous les porteurs et au projet de vie pour les Ehpa. Cette animation devra être un moyen de développer des liens avec l'environnement, en facilitant l'accès à des activités proposées par d'autres acteurs (CCAS, centres sociaux, clubs, associations, structures culturelles...) et par l'organisation d'activités communes ou la mutualisation de moyens (mise à disposition de salles ou de véhicules).

Dans la mesure du possible, la présence d'un personnel sera recherchée en vue d'assurer le lien avec les résidents et de faciliter l'organisation d'une vie collective. Son rôle est essentiel dans la sécurisation des personnes et la lutte contre l'isolement social.

> Des prestations accessibles à tous

L'attribution des aides financières sera fondée sur un examen attentif des prestations servies et de leur coût, et ce, quels que soient la nature du projet et le statut du promoteur.

Les tarifs appliqués devront être en adéquation avec ceux pratiqués localement et correspondre aux ressources des personnes retraitées ayant vocation à y être accueillies.

Dès lors qu'elle relèvera du champ de l'autorisation, la structure devra être habilitée partiellement ou totalement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Une demande de dérogation peut toutefois être étudiée.

Pour les structures relevant du Code de la construction et de l'habitation, la Carsat privilégiera celles qui respecteront les critères définis pour l'attribution de logements sociaux, et notamment le plafond de ressources annuelles imposables prévu à l'article R.44-1-1 dudit Code.

> Une démarche de projet participative

Les réalisations associant les personnes retraitées dans leur réflexion, que ce soit au niveau de la conception du projet ou du fonctionnement même de la structure, feront l'objet d'une attention particulière.

> Une exigence de développement durable

L'ensemble de la structure devra répondre aux normes et réglementations en vigueur, leur respect devant être justifié par la production des documents d'autorisation et de conformité applicables.

Dans ce cadre, l'Assurance Retraite prendra comme référence de base le cahier des charges des Ehpa, fixé par arrêté du Ministère en charge des personnes âgées et prévu par l'article L.313-12 III du Code de l'action sociale et des familles.

Néanmoins, ces caractéristiques pourront être adaptées dans le cas de projets innovants de structures spécifiques dont la configuration ne permettrait pas de réunir toutes les conditions requises.

Les projets devront par ailleurs s'inscrire dans une démarche de développement durable. Trois critères seront pris en compte :

- l'efficacité économique : étude, au moment du choix des équipements, de leurs coûts de manière globale (acquisition, utilisation et élimination),
- l'approche environnementale : application des cibles de la démarche HQE (éco-construction, éco-gestion, confort et santé),
- l'approche en terme de responsabilité sociale, et ce, tant dans le cadre de la construction que du fonctionnement de la structure financée.